

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Castrol GTX Diesel 15W-40 CK-4

## Rubrique 1. Identification

Identificateur SGH du produit	Castrol GTX Diesel 15W-40 CK-4
Code du produit	469975-CA01
n° SDS	469975
<b>Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées</b>	
Utilisations identifiées	Huiles de moteur Pour tout conseil d'utilisation, consulter la fiche technique ou contacter nos services.
Utilisations non recommandées	Consulter des experts en cas d'utilisation autre que l'utilisation identifiée pertinente.
Manufacturier	BP Lubricants USA Inc. 1500 Valley Road Wayne, NJ 07470 Telephone: 1-888-CASTROL
Fournisseur	Wakefield Canada Inc. 6950 Creditview Rd Mississauga, ON L5N 0A6 Canada
INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE :	Phone number: 1 (416) 252-5511 +1-800-447-8735
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE	1 (613) 996-6666 CANUTEC (Canada) +1-800-424-9300 (CHEMTREC USA) +1-703-527-3887 (CHEMTREC Hors des Etats-Unis)

## Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange	Non classé.
<b>Éléments d'étiquetage SGH</b>	
Mention d'avertissement	Pas de mention de danger.
Mentions de danger	Aucun effet important ou danger critique connu.
Conseils de prudence	
Prévention	Non applicable.
Intervention	Non applicable.
Stockage	Non applicable.
Élimination	Non applicable.

Nom du produit	Castrol GTX Diesel 15W-40 CK-4	Code du produit	469975-CA01	Page 1 de 19
Version	4.01	Date d'édition	10/31/2025.	Langue FRANÇAIS (FRENCH)
Format	Canada (Canada)			

## Section 2. Identification des dangers

### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Dégrasse la peau.

NOTA : HUILES MOTEURS USAGEES

Au cours de l'utilisation, les produits générés par le fonctionnement des moteurs à combustion interne polluent les huiles moteurs. L'huile usagée provenant de ces moteurs peut provoquer le cancer de la peau, particulièrement lorsqu'un contact répété et prolongé de la peau s'accompagne de conditions d'hygiène corporelle médiocres. Par conséquent, il faut éviter le contact fréquent ou prolongé avec les huiles moteurs, quel que soit leur marque ou type. Les règles élémentaires d'hygiène corporelle doivent être observées.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

### Substance/mélange

Mélange

Huile de base très raffinée (Extrait de DMSO < 3 % [IP 346]). Mélange d'additifs de performance.

Nom des ingrédients	Synonymes	% (p/p)	Numéro CAS	
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Huile de base - non spécifié; huile de base — non spécifiée	≥1 - ≤5	CAS: 64742-54-7	
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	Huile de base - non spécifié; huile de base — non spécifiée	≥1 - ≤5	CAS: 64742-65-0	
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Huile de base - non spécifié; huile de base — non spécifiée	≥1 - ≤5	CAS: 64742-54-7	
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	Huile de base - non spécifié; huile de base — non spécifiée	≥1 - ≤5	CAS: 64742-65-0	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Huile de base - non spécifié; huile de base — non spécifiée	≥1 - ≤5	CAS: 64742-55-8	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	Huile de base - non spécifié; huile de base — non spécifiée	≥1 - ≤5	CAS: 64742-56-9	

**Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.**

**Aucune présence d'ingrédients supplémentaires qui, dans la mesure des connaissances actuelles du fournisseur et dans les concentrations applicables, sont classés comme dangereux pour la santé et par conséquent nécessitent un signalement dans cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

#### Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour permettre un rinçage minutieux. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

#### Inhalation

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

#### Ingestion

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

## Section 4. Premiers soins

<b>Protection des sauveteurs</b>	Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	
<b>Effets aigus potentiels sur la santé</b>	
<b>Contact avec les yeux</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Inhalation</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Contact avec la peau</b>	Dégrasse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
<b>Ingestion</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Signes/symptômes de surexposition</b>	
<b>Contact avec les yeux</b>	Aucune donnée spécifique.
<b>Inhalation</b>	Aucune donnée spécifique.
<b>Contact avec la peau</b>	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure
<b>Ingestion</b>	Aucune donnée spécifique.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

<b>Note au médecin traitant</b>	En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
<b>Traitements particuliers</b>	Pas de traitement particulier.

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Moyens d'extinction</b>	
<b>Agents extincteurs appropriés</b>	En cas d'incendie, utilisez un extincteur ou un vaporisateur à mousse, à poudre ou à neige carbonique.
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	NE PAS utiliser de jet d'eau.
<b>Dangers spécifiques du produit</b>	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
<b>Produit de décomposition thermique dangereux</b>	Les produits de combustion peuvent inclure les suivants : oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ) oxydes d'azote (NO, NO <sub>2</sub> etc.)
<b>Mesures spéciales de protection pour les pompiers</b>	Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident.
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et une tenue de feu complète.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

#### **Pour le personnel non affecté aux urgences**

Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Les planchers peuvent être glissants, prenez garde à ne pas tomber.

#### **Intervenants en cas d'urgence**

Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

#### **Porter un équipement de protection individuelle approprié, comme indiqué dans la section 8.**

#### **Précautions environnementales**

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

#### **Petit déversement**

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

#### **Grand déversement**

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

#### **Mesures de protection**

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

#### **Conseils sur l'hygiène générale au travail**

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Laver abondamment après usage. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

#### **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker et utiliser uniquement avec de l'équipement et des conteneurs conçus pour ce produit. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

#### **Non utilisables**

Exposition prolongée à une température élevée

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<p><b>CA Ontario Provincial (Canada) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]</b></p> <p>TWA 8 heures: 5 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Inhalable particulate matter.. Publié/Révisé: 6/2015.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada) [Oil]</b></p> <p>OEL 8 heures: 5 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Brouillard. Publié/Révisé: 7/2009.</p> <p>OEL 15 minutes: 10 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Brouillard. Publié/Révisé: 7/2009.</p>
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	<p><b>CA Ontario Provincial (Canada) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]</b></p> <p>TWA 8 heures: 5 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Inhalable particulate matter.. Publié/Révisé: 6/2015.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada) [Oil]</b></p> <p>OEL 8 heures: 5 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Brouillard. Publié/Révisé: 7/2009.</p> <p>OEL 15 minutes: 10 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Brouillard. Publié/Révisé: 7/2009.</p>
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<p><b>CA Ontario Provincial (Canada) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]</b></p> <p>TWA 8 heures: 5 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Inhalable particulate matter.. Publié/Révisé: 6/2015.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada) [Oil]</b></p> <p>OEL 8 heures: 5 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Brouillard. Publié/Révisé: 7/2009.</p> <p>OEL 15 minutes: 10 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Brouillard. Publié/Révisé: 7/2009.</p>
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	<p><b>CA Ontario Provincial (Canada) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]</b></p> <p>TWA 8 heures: 5 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Inhalable particulate matter.. Publié/Révisé: 6/2015.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada) [Oil]</b></p> <p>OEL 8 heures: 5 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Brouillard. Publié/Révisé: 7/2009.</p> <p>OEL 15 minutes: 10 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Brouillard. Publié/Révisé: 7/2009.</p>
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	<p><b>CA Ontario Provincial (Canada) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]</b></p> <p>TWA 8 heures: 5 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Inhalable particulate matter.. Publié/Révisé: 6/2015.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada) [Oil]</b></p> <p>OEL 8 heures: 5 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Brouillard. Publié/Révisé: 7/2009.</p> <p>OEL 15 minutes: 10 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Brouillard. Publié/Révisé: 7/2009.</p>
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	<p><b>CA Ontario Provincial (Canada) [Mineral oil, excluding metal working fluids (pure, highly and severely refined)]</b></p> <p>TWA 8 heures: 5 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Inhalable particulate matter.. Publié/Révisé: 6/2015.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada) [Oil]</b></p> <p>OEL 8 heures: 5 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Brouillard. Publié/Révisé: 7/2009.</p> <p>OEL 15 minutes: 10 mg/m<sup>3</sup>. Forme: Brouillard. Publié/Révisé: 7/2009.</p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Publié/Révisé: 7/2009.  
OEL 15 minutes: 10 mg/m<sup>3</sup>. Forme:  
Brouillard. Publié/Révisé: 7/2009.

### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

#### **Contrôles d'ingénierie appropriés**

L'on doit évaluer le risque que présente pour la santé l'utilisation de produits chimiques, afin de prévenir efficacement le danger de contamination. L'équipement de protection individuelle ne devrait être envisagé qu'une fois qu'ont été prises en considération et dûment évaluées d'autres mesures de contrôle (par exemple, des mesures d'ingénierie). L'équipement individuel de protection devra être en conformité avec les normes en vigueur, être approprié à cet usage, être conservé dans de bonnes conditions et correctement entretenu.

Vous demanderez l'avis de votre fournisseur d'équipement individuel de protection pour le choix et les normes en vigueur. Pour en savoir plus, merci de prendre contact avec votre organisme national de normalisation.

Prévoir une ventilation aspirante ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations significatives étant en suspension dans l'air, inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Le choix final d'un équipement de protection dépendra de l'évaluation du risque. Il est important de s'assurer que tous les articles de l'équipement de protection personnelle sont compatibles.

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

#### **Contrôle de l'action des agents d'environnement**

### Mesures de protection individuelle

#### **Mesures d'hygiène**

Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

#### **Protection oculaire/faciale**

#### **Protection de la peau**

#### **Protection des mains**

Porter des gants de protection en cas de contact prolongé ou répété avec le produit. Portez des gants résistants aux produits chimiques. Recommandé : gants de nitrile. Le choix de gants protecteurs dépend des produits chimiques à manipuler, des conditions de travail et de l'utilisation et de l'état des gants (même les gants les plus résistants aux produits chimiques se déchireront suite à une exposition répétée à ces produits). La plupart des gants assurent une protection de courte durée avant de devoir être jetés et remplacés. Parce que les milieux de travail spécifiques et les pratiques de manipulation de matières varient, il est nécessaire d'établir des procédures de sécurité pour chacune des applications prévues. Par conséquent les gants doivent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant, après avoir évalué consciencieusement les conditions de travail.

#### **Protection du corps**

Utilisez des vêtements de protection est une bonne pratique industrielle.

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Des combinaisons en coton ou coton et polyester offriront seulement une protection contre une contamination superficielle légère qui ne traversera pas jusqu'à la peau.

Les combinaisons devront être nettoyées régulièrement. Quand le risque d'exposition de la peau est important (ex. en nettoyant des déversements

<b>Nom du produit</b>	Castrol GTX Diesel 15W-40 CK-4	<b>Code du produit</b>	469975-CA01	Page 6 de 19
<b>Version</b>	4.01	<b>Date d'édition</b>	10/31/2025.	<b>Format Canada</b> <b>(Canada)</b>
<b>Langue</b>	<b>FRANÇAIS</b> <b>(FRENCH)</b>			

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

accidentels ou s'il y a un risque d'éclaboussement) alors il sera nécessaire de porter un tablier résistant aux produits chimiques et/ou des combinaisons et bottes étanches aux produits chimiques.

### Autre protection pour la peau

Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le bon choix d'une protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité doivent être développées pour chacune des applications prévues. L'équipement de protection respiratoire doit par conséquent être choisi après consultation du fournisseur/fabricant et après évaluation complète des conditions de travail.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

<b>État physique</b>	Liquide.																																																
<b>Couleur</b>	Brun.																																																
<b>Odeur</b>	Non disponible.																																																
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.																																																
<b>pH</b>	Non applicable.																																																
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Non disponible.																																																
<b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition</b>	Non disponible.																																																
<b>Point d'éclair</b>	Vase ouvert: 243°C (469.4°F) [Cleveland ASTM D 92]																																																
<b>Point d'écoulement</b>	-39 °C																																																
<b>Point de goutte</b>	Non disponible.																																																
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.																																																
<b>Inflammabilité</b>	Non disponible.																																																
<b>Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	Non disponible.																																																
<b>Tension de vapeur</b>	<table><thead><tr><th rowspan="2">Nom des ingrédients</th><th colspan="3">Pression de vapeur à 20 °C</th><th colspan="3">Pression de vapeur à 50 °C</th></tr><tr><th>mm Hg</th><th>kPa</th><th>Méthode</th><th>mm Hg</th><th>kPa</th><th>Méthode</th></tr></thead><tbody><tr><td>distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités</td><td>&lt;0.07501</td><td>&lt;0.01</td><td>ASTM D 5191</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques</td><td>&lt;0.07501</td><td>&lt;0.01</td><td>ASTM D 5191</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités</td><td>&lt;0.07501</td><td>&lt;0.01</td><td>ASTM D 5191</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques</td><td>&lt;0.07501</td><td>&lt;0.01</td><td>ASTM D 5191</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Distillats paraffiniques légers (pétrole),</td><td>&lt;0.07501</td><td>&lt;0.01</td><td>ASTM D 5191</td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>	Nom des ingrédients	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C			mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode	distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<0.07501	<0.01	ASTM D 5191				Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	<0.07501	<0.01	ASTM D 5191				distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<0.07501	<0.01	ASTM D 5191				Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	<0.07501	<0.01	ASTM D 5191				Distillats paraffiniques légers (pétrole),	<0.07501	<0.01	ASTM D 5191			
Nom des ingrédients	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C																																													
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode																																											
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<0.07501	<0.01	ASTM D 5191																																														
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	<0.07501	<0.01	ASTM D 5191																																														
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<0.07501	<0.01	ASTM D 5191																																														
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	<0.07501	<0.01	ASTM D 5191																																														
Distillats paraffiniques légers (pétrole),	<0.07501	<0.01	ASTM D 5191																																														

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

	hydrotraités					
<b>Densité de vapeur relative</b>	Non disponible.					
<b>Densité</b>	<1000 kg/m <sup>3</sup> (<1 g/cm <sup>3</sup> ) à 15°C					
<b>Densité relative</b>	Non disponible.					
<b>Solubilité(s)</b>						
<b>Médias</b>	<b>Résultat</b>					
eau	Non soluble					
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non applicable.					
<b>Température d'auto-inflammation</b>		<b>Nom des ingrédients</b>	<b>°C</b>	<b>°F</b>	<b>Méthode</b>	
		bis(nonyle-phényle)amine	440	824	EU A.15	
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.					
<b>Viscosité</b>	Cinématique: 106.5 mm <sup>2</sup> /s (106.5 cSt) à 40°C Cinématique: 14.5 à 16.3 mm <sup>2</sup> /s (14.5 à 16.3 cSt) à 100°C					
<b>Caractéristiques des particules</b>						
<b>Taille médiane des particules</b>	Non applicable.					

## Section 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Aucun résultat d'essai propre à ce produit n'est publié. Pour plus d'information, reportez-vous aux sections portant sur les conditions à éviter et sur les matériaux incompatibles.
<b>Stabilité chimique</b>	Le produit est stable.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
<b>Conditions à éviter</b>	Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
<b>Matériaux incompatibles</b>	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Nom du produit ou de l'ingrédient

distillats paraffiniques lourds (pétrole),  
hydrotraités

##### Résultat

##### Rat - Orale - DL50

>5000 mg/kg  
OECD 401

##### Lapin - Cutané - DL50

>5000 mg/kg  
OECD 402

##### Rat - Inhalation - CL50 Poussière et buées

>5 mg/l [4 heures]  
OECD 403

## Section 11. Données toxicologiques

Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	<b>Rat - Orale - DL50</b> >5000 mg/kg OECD 401
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<b>Rat - Cutané - DL50</b> >2000 mg/kg OECD 402
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	<b>Rat - Inhalation - CL50 Poussière et buées</b> >5.53 mg/l [4 heures] OECD 403
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	<b>Rat - Orale - DL50</b> >5000 mg/kg OECD 401
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	<b>Lapin - Cutané - DL50</b> >5000 mg/kg OECD 402
	<b>Rat - Inhalation - CL50 Poussière et buées</b> >5 mg/l [4 heures] OECD 403
	<b>Rat - Orale - DL50</b> >5000 mg/kg OECD 401
	<b>Rat - Cutané - DL50</b> >2000 mg/kg OECD 402
	<b>Rat - Inhalation - CL50 Poussière et buées</b> >5.53 mg/l [4 heures] OECD 403
	<b>Rat - Orale - DL50</b> >5000 mg/kg OECD 401
	<b>Lapin - Cutané - DL50</b> >5000 mg/kg OECD 402
	<b>Rat - Inhalation - CL50 Poussière et buées</b> >5.53 mg/l [4 heures] OECD 403
	<b>Rat - Orale - DL50</b> >5000 mg/kg OECD 401
	<b>Lapin - Cutané - DL50</b> >5000 mg/kg OECD 402
	<b>Rat - Inhalation - CL50 Poussière et buées</b> >2.18 mg/l [4 heures] OECD 403

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### **Nom du produit ou de l'ingrédient**

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques

#### **Résultat**

**Lapin - Peau - Léger irritant**  
OECD 404

**Lapin - Peau - Non irritant pour la peau.**

**Lapin - Peau - Léger irritant**  
OECD 404

**Lapin - Peau - Non irritant pour la peau.**

## Section 11. Données toxicologiques

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités  
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant

**Lapin - Peau - Non irritant pour la peau.**

### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

#### **Nom du produit ou de l'ingrédient**

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités  
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques  
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités  
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques  
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités  
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant

#### **Résultat**

**Lapin - Yeux - Non irritant pour les yeux.**  
OECD 405  
**Lapin - Yeux - Non irritant pour les yeux.**  
OECD 405  
**Lapin - Yeux - Non irritant pour les yeux.**  
OECD 405  
**Lapin - Yeux - Non irritant pour les yeux.**  
OECD 405  
**Lapin - Yeux - Non irritant pour les yeux.**  
OECD 405  
**Lapin - Yeux - Non irritant pour les yeux.**  
OECD 405  
**Lapin - Yeux - Non irritant pour les yeux.**  
OECD 405

### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### **Nom du produit ou de l'ingrédient**

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités  
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques  
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités  
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques  
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités  
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant

#### **Résultat**

**Cochon d'Inde - peau**  
OECD 406  
Résultat: Non sensibilisant  
**Cochon d'Inde - peau**  
OECD 406  
Résultat: Non sensibilisant  
**Cochon d'Inde - peau**  
OECD 406  
Résultat: Non sensibilisant  
**Cochon d'Inde - peau**  
OECD 406  
Résultat: Non sensibilisant  
**Cochon d'Inde - peau**  
OECD 406  
Résultat: Non sensibilisant  
**Cochon d'Inde - peau**  
OECD 406  
Résultat: Non sensibilisant

### Mutagénérité des cellules germinales

#### **Nom du produit ou de l'ingrédient**

#### **Résultat**

## Section 11. Données toxicologiques

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<b>In vitro - Bactéries</b> Essai de mutation réverse sur des bactéries <u>Résultat:</u> Négatif
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	<b>In vitro - Mammifère - espèces non précisées</b> Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères <u>Résultat:</u> Négatif
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<b>In vivo - Mammifère - espèces non précisées</b> Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère <u>Résultat:</u> Négatif
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	<b>In vitro - Mammifère - espèces non précisées</b> OECD [Essai de mutation réverse sur des bactéries] <u>Résultat:</u> Négatif
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<b>In vitro - Mammifère - espèces non précisées</b> OECD [Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères] <u>Résultat:</u> Négatif
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	<b>In vitro - Bactéries</b> Essai de mutation réverse sur des bactéries <u>Résultat:</u> Négatif
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	<b>In vitro - Mammifère - espèces non précisées</b> Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères <u>Résultat:</u> Négatif
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	<b>In vitro - Mammifère - espèces non précisées</b> OECD [Essai de mutation réverse sur des bactéries] <u>Résultat:</u> Négatif
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	<b>In vitro - Bactéries</b> OECD [Essai de mutation réverse sur des bactéries] <u>Résultat:</u> Négatif
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	<b>In vitro - Mammifère - espèces non précisées</b> Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères <u>Résultat:</u> Négatif

### Cancérogénicité

<b>Nom du produit</b>	Castrol GTX Diesel 15W-40 CK-4	<b>Code du produit</b>	469975-CA01	Page 11 de 19
<b>Version</b>	4.01	<b>Date d'édition</b>	10/31/2025.	<b>Langue</b> <b>FRANÇAIS</b> <b>(FRENCH)</b>

## Section 11. Données toxicologiques

### Nom du produit ou de l'ingrédient

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques

### Résultat

**Souris - Cutané - Non spécifiée**

OECD 451

Résultat: Négatif

**Souris - Cutané - Non spécifiée**

OECD 451

Résultat: Négatif

**Souris - Cutané - Non spécifiée**

OECD 451

Résultat: Négatif

**Souris - Cutané - Non spécifiée**

OECD 451

Résultat: Négatif

### Toxicité pour la reproduction

### Nom du produit ou de l'ingrédient

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant

### Résultat

**Rat - Orale**

OECD 421

Toxicité lors de la grossesse: Négatif

Effets sur la fertilité: Négatif

Développement: Négatif

**Rat - Orale**

OECD 421

Toxicité lors de la grossesse: Négatif

Effets sur la fertilité: Négatif

Développement: Négatif

**Rat - Orale**

OECD 421

Toxicité lors de la grossesse: Négatif

Effets sur la fertilité: Négatif

Développement: Négatif

**Rat - Orale**

OECD 421

Toxicité lors de la grossesse: Négatif

Effets sur la fertilité: Négatif

Développement: Négatif

**Rat - Orale**

OECD 421

Toxicité lors de la grossesse: Négatif

Effets sur la fertilité: Négatif

Développement: Négatif

**Rat - Orale**

OECD 421

Toxicité lors de la grossesse: Négatif

Effets sur la fertilité: Négatif

Développement: Négatif

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

## Section 11. Données toxicologiques

### Risque d'absorption par aspiration

<b>Nom du produit ou de l'ingrédient</b>	<b>Résultat</b>
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation, Yeux.

### Effets aigus potentiels sur la santé

<b>Contact avec les yeux</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Inhalation</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Contact avec la peau</b>	Dégrasse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
<b>Ingestion</b>	Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

<b>Contact avec les yeux</b>	Aucune donnée spécifique.
<b>Inhalation</b>	Aucune donnée spécifique.
<b>Contact avec la peau</b>	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure
<b>Ingestion</b>	Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### **Exposition de courte durée**

<b>Effets immédiats possibles</b>	Non disponible.
<b>Effets différés possibles</b>	Non disponible.

#### **Exposition de longue durée**

<b>Effets immédiats possibles</b>	Non disponible.
<b>Effets différés possibles</b>	Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** Non disponible.

## Section 11. Données toxicologiques

### Généralités

#### HUILES MOTEURS USAGEES

Les produits de combustion résultant du fonctionnement des moteurs polluent les huiles pendant l'utilisation. Les huiles usagées qui en sont issues peuvent provoquer un cancer de la peau, particulièrement lorsqu'un contact prolongé ou fréquent s'accompagne de conditions d'hygiène corporelle médiocres. Par conséquent, il faut éviter le contact prolongé ou fréquent avec les huiles moteurs de quelque type ou marque que ce soit. Des conditions irréprochables d'hygiène corporelle doivent être observées.

### Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

### Mutagénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets sur le développement

Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets sur la fertilité

Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

N/A

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Aucun test n'a été effectué par le fabricant.

#### Nom du produit ou de l'ingrédient

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

#### Résultat

##### Aiguë - EL50

OECD 201

Algues

>100 mg/l [72 heures]

##### Aiguë - EL50

OECD 202

Daphnie

>10000 mg/l [48 heures]

##### Aiguë - LL50

OECD 203

Poisson

>100 mg/l [96 heures]

##### Chronique - NOEL

OECD 201

Algues

≥100 mg/l [72 heures]

##### Chronique - NOEL

OECD 211

Daphnie

10 mg/l [21 jours]

##### Aiguë - EL50

OECD 201

Algues

>100 mg/l [72 heures]

##### Aiguë - EL50

OECD 202

Daphnie

>10000 mg/l [48 heures]

##### Aiguë - LL50

OECD 203

Poisson

Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques

## Section 12. Données écologiques

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

>100 mg/l [96 heures]

**Chronique - NOEL**

OECD 201

Algues

≥100 mg/l [72 heures]

**Chronique - NOEL**

OECD 211

Daphnie

10 mg/l [21 jours]

**Aiguë - EL50**

OECD 201

Algues

>100 mg/l [72 heures]

**Aiguë - EL50**

OECD 202

Daphnie

>10000 mg/l [48 heures]

**Aiguë - LL50**

OECD 203

Poisson

>100 mg/l [96 heures]

**Chronique - NOEL**

OECD 201

Algues

≥100 mg/l [72 heures]

**Chronique - NOEL**

OECD 211

Daphnie

10 mg/l [21 jours]

**Aiguë - EL50**

OECD 201

Algues

>100 mg/l [72 heures]

**Aiguë - EL50**

OECD 202

Daphnie

>10000 mg/l [48 heures]

**Aiguë - LL50**

OECD 203

Poisson

>100 mg/l [96 heures]

**Chronique - NOEL**

OECD 201

Algues

≥100 mg/l [72 heures]

**Chronique - NOEL**

OECD 211

Daphnie

10 mg/l [21 jours]

**Aiguë - EL50**

OECD 201

Algues

>100 mg/l [72 heures]

**Aiguë - EL50**

OECD 202

Daphnie

>10000 mg/l [48 heures]

**Aiguë - LL50**

OECD 203

Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

## Section 12. Données écologiques

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	Poisson >100 mg/l [96 heures] <b>Chronique - NOEL</b> OECD 201 Algues ≥100 mg/l [72 heures] <b>Chronique - NOEL</b> OECD 211 Daphnie 10 mg/l [21 jours] <b>Aiguë - EL50</b> OECD 201 Algues ≥100 mg/l [72 heures] <b>Aiguë - EL50</b> OECD 202 Daphnie ≥10000 mg/l [48 heures] <b>Aiguë - LL50</b> OECD 203 Poisson ≥100 mg/l [96 heures] <b>Chronique - NOEL</b> OECD 201 Algues ≥100 mg/l [72 heures] <b>Chronique - NOEL</b> OECD 211 Daphnie 10 mg/l [21 jours]
--	--

### Persistance et dégradation

On ne s'attend pas à une dégradation rapide.

#### **Nom du produit ou de l'ingrédient**

distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités  
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques  
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités  
Distillats (pétrole), déparaffinés par solvant, extrêmement paraffiniques  
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités  
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant

#### **Résultat**

OECD 301F  
31% [28 jours] - Non facilement  
OECD 301F  
31% [28 jours] - Non facilement

### Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement à travers des chaînes alimentaires.

### Mobilité dans le sol

#### **Coefficient de répartition sol/eau**

Non disponible.

#### **Mobilité**

Les renversements peuvent pénétrer dans le sol causant la contamination des eaux souterraines.

## Section 12. Données écologiques

### Autres renseignements écologiques

Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

## Section 13. Données sur l'élimination

### Méthodes d'élimination

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. Des quantités importantes de résidus de déchets ne doivent pas être éliminées par un système d'évacuation séparatif, mais traitées dans une usine appropriée de traitement des effluents. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	-	-	-

### Protections spéciales pour l'utilisateur

Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Autres règlements

<b>Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Canada</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)</b>	Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire du Japon (CSCL)</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire de Corée (KECI)</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)</b>	Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire des substances chimiques de Taiwan</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)</b>	Tous les composants sont actifs ou exemptés.
<b>Statut REACH</b>	Pour le statut de la PORTÉE de ce produit, veuillez consulter votre contact auprès de la compagnie identifiée dans la section 1.

## Section 16. Autres informations

#### Historique

<b>Date d'édition/Date de révision</b>	10/31/2025
<b>Date de publication précédente</b>	30/09/2024.
<b>Version</b>	4.01
<b>Élaborée par</b>	Product Stewardship
<b>Légende des abréviations</b>	ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration Numéro CAS = numéro d'enregistrement dans le service Chemical Abstracts SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques RPD = Règlement sur les produits dangereux IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006] NU = Nations Unies Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4, 64741-89-5, 64741-95-3, 64741-96-4, 64742-01-4, 64742-44-5, 64742-45-6, 64742-52-5, 64742-53-6, 64742-54-7, 64742-55-8, 64742-56-9, 64742-57-0, 64742-58-1, 64742-62-7, 64742-63-8, 64742-65-0, 64742-70-7, 72623-85-9, 72623-86-0, 72623-87-1
<b>Références</b>	Non disponible.

<b>Nom du produit</b>	Castrol GTX Diesel 15W-40 CK-4	<b>Code du produit</b>	469975-CA01	Page 18 de 19
<b>Version</b>	4.01	<b>Date d'édition</b>	10/31/2025.	<b>Format Canada (Canada)</b>
				<b>Langue FRANÇAIS (FRENCH)</b>

## Section 16. Autres informations

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Toutes les étapes praticables raisonnablement ont été effectuées afin d'assurer que cette fiche technique et l'information relative à la santé, la sécurité et l'environnement contenue dans les présentes sont exactes à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, exprimée ou implicite n'est effectuée quant à l'exactitude ou l'intégralité des données et de l'information figurant dans cette fiche technique.

Les renseignements et les conseils prodigués s'appliquent lorsque le produit est vendu pour l'application ou les applications déclarée(s). Veuillez ne pas utiliser ce produit à des fins autres que celles qui sont mentionnées sans vous renseigner auprès du groupe BP au préalable.

Il incombe à l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sécuritaire et de se conformer à toute loi et tout règlement applicables. Le groupe BP ne sera pas responsable des dommages ou des blessures résultant de l'utilisation, autres que ceux stipulés dans les consignes d'utilisation de la substance, ni de tout manquement à respecter les recommandations, ni de tout danger inhérent à la nature de la substance. Si vous avez acheté le produit pour le fournir à une tierce partie devant l'utiliser au travail, il est de votre devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit a reçu l'information figurant sur cette fiche. Les employeurs ont le devoir d'informer tous les employés et les autres personnes qui peuvent être affectés par les dangers décrits dans cette fiche et de toutes les précautions à prendre.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer d'avoir en main la version la plus récente de ce document.

Toute modification de ce document est strictement interdite.

<b>Nom du produit</b>	Castrol GTX Diesel 15W-40 CK-4	<b>Code du produit</b>	469975-CA01	Page 19 de 19
<b>Version</b>	4.01	<b>Date d'édition</b>	10/31/2025.	<b>Format Canada</b> (Canada) <b>Langue</b> <b>FRANÇAIS</b> <b>(FRENCH)</b>